

Article 3 de l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif à la certification des diagnostiqueurs amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et relatif aux exigences applicables aux organismes de certification

Date de mise à jour : 4 Septembre 2024

Notre analyse

Selon le type de diagnostic technique à réaliser et la nature des missions effectuées par l'opérateur, notamment pour les domaines plomb, amiante, deux niveaux de certification des opérateurs sont mis en place : une certification sans mention et une certification avec mention.

Article 3 de l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif à la certification des diagnostiqueurs amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et relatif aux exigences applicables aux organismes de certification

Il est instauré deux niveaux de certifications selon la nature des missions effectuées pour les domaines plomb et amiante : une certification sans mention et une certification avec mention. Les missions sont précisées articles 4 et 5 du présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Diagnostics dans les bâtiments : conditions de certification des diagnostiqueurs et des organismes de formation

Cliquez ici pour accéder à cet outil